

MAIRIE DE LLUPIA ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-AG-2022-045

23 juin 2022

OBJET : Autorisation de stationnement temporaire, d'une benne sur 2 places de stationnement public au 12 rue Claude Debussy

Le Maire de la Commune de LLUPIA

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R44 et R225-1,

VU la demande formulée par Mme CALVAS Nathalie

CONSIDERANT que les travaux exécutés par Mme CALVAS Nathalie nécessitent le stationnement d'une benne sur deux places de stationnement public devant le 12 rue Claude Debussy.

ARRETE

Article 1er: Du vendredi 01 juillet au vendredi 30 septembre 2022, le stationnement d'une benne est autorisée, sur 2 places de stationnement public devant le 12 rue Claude Debussy.

Article 2: Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à une réglementation en vigueur et entretenue par le demandeur.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de Llupia, Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie de Thuir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

P/Le Maire L'adjoint délégué
Roger RIGALL Gérard MAURAT



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr